



## **PREAVIS MUNICIPAL NO 2/2007**

Concernant l'assainissement du secteur « Champ Rogier » pour une somme de Fr. 207'000,--

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. PREAMBULE**

Dans le but d'alimenter en eau potable, gaz, électricité et de relier aux télécommunications téléphoniques et télévisuelles la zone de villas en construction dans le secteur de Champ Rogier, une étude a été réalisée pour le compte de la Commune, de la Romande Energie, de Swisscom et de Cablecom.

Le projet a été conçu de manière à ce que les capacités mises en place soient dimensionnées pour les futures constructions, pour l'alimentation électrique, l'eau et le gaz.

### **2. DESCRIPTIF**

Le projet prévoit de creuser une fouille pour l'eau et le gaz depuis l'Est de la RC 780 en direction de l'Ouest, jusqu'aux parcelles des villas en construction, ainsi que la mise en place d'une conduite d'eau DN 150. Quant à la conduite du gaz, elle est prise en charge par la Société du Gaz.

D'autre part, la Romande Energie démontera la ligne aérienne à basse tension et la remplacera par un réseau souterrain. Les mâts aériens sont actuellement utilisés pour l'éclairage public.

Le coût du projet prévoit également le remplacement des luminaires sur les mâts de la Romande Energie, par la construction de socles, la fourniture, la pose et le branchement de candélabres, ainsi que de la mise en place de protection des câbles dans les fouilles ouvertes pour l'éclairage futur du quartier.

Une chambre et une borne hydrante sont prévues dans le projet.

Une demande d'autorisation pour la traversée de la route cantonale en fouille ouverte est en cours auprès du Voyer du 3<sup>ème</sup> Arrondissement.

## DEVIS

### Travaux de génie civil TTC

- |                                   |     |          |
|-----------------------------------|-----|----------|
| ▪ Travaux pour le gaz             | Fr. | 27'100.— |
| ▪ Travaux pour l'eau potable      | Fr. | 39'700.— |
| ▪ Travaux pour l'éclairage public | Fr. | 28'100.— |

### Travaux du sanitaire TTC

- |                          |     |          |
|--------------------------|-----|----------|
| ▪ Conduite d'eau potable | Fr. | 51'100.— |
|--------------------------|-----|----------|

### Travaux de la Romande Energie TTC

- |                                |     |          |
|--------------------------------|-----|----------|
| ▪ - Armoire câble et luminaire | Fr. | 22'200.— |
|--------------------------------|-----|----------|

### Taxe de raccordement de la Romande Energie

- |  |     |         |
|--|-----|---------|
| ▪ Taxe de raccordement de l'armoire d'éclairage public | Fr. | 3'000.— |
|--|-----|---------|

### Travaux de tiers (HT)

- |                                |     |                 |
|--------------------------------|-----|-----------------|
| ▪ - Marquage provisoire sur RC | Fr. | 800.—           |
| ▪ - Honoraires ingénieurs TTC  | Fr. | <u>16'200,—</u> |

Sous total TTC	Fr.	188'200.—
----------------	-----	-----------

<u>Divers et imprévus</u>	Fr.	<u>18'800.—</u>
---------------------------	-----	-----------------

<b>Total TTC</b>	<b>Fr.</b>	<b>207'000.—</b>
------------------	------------	------------------

## 3. HISTORIQUE

Toute la zone située en dessous de la route cantonale est colloquée en zone villa depuis 1981. La vigne règne en maîtresse sur ces parcelles. Les infrastructures nécessaires à un développement constructible rapide n'ont jamais été réalisées. Les tuyaux actuels ne permettent plus le raccordement des 7 villas projetées dont 3 sont en construction. Il faut savoir également que les 30'000m2 restants peuvent du jour au lendemain se construire.

Les canalisations prévues permettront de supporter les éventuelles constructions (30 au maximum) citées ci-dessus.

D'autre part, au niveau financier, les 7 villas prévues initialement permettront de constituer une avance des frais de l'ordre de Fr.90'000,--. Ce calcul est établi sur la base des coûts des constructions annoncés lors du permis de construire et peut fluctuer selon la taxation définitive de l'ECA.

Chaque nouvelle construction, 30 au maximum possible dans cette zone, rapportera 26%0 de taxes d'introduction à la commune (estimation minimale Fr.500'000,-- par projet).

#### **4. CONCLUSION**

Fondés sur ce qui précède, et conformément à la loi sur les communes et l'aménagement du territoire qui stipulent notamment que les communes sont responsables de l'équipement des zones constructibles, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE**

- Vu le préavis Municipal no 2/2007
- Ouï le rapport de la Commission

#### **D E C I D E**

1. d'autoriser la Municipalité d'Yvorne à entreprendre ces travaux
2. de prélever le montant nécessaire sur les liquidités communales

**ADOpte EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 17 JANVIER 2007**

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic : Ph. Gex**

**Le Secrétaire : Ch. Richard**